

Préparation des négociations hispano-  
suisses de janvier 1943.

C o m p t e - r e n d u

de la séance tenue le 14 décembre 1942, à 14.30  
chez Monsieur de Torrenté, Division du Commerce.

Président : Monsieur de Torrenté.

Présents : MM. Probat et Stopper, de la Division du Commerce.  
M. le Directeur Schwab, de la Banque Nationale,  
M. Mehnert, de l'Office suisse de compensation,  
M. Martinoli, de l'Office fédéral des assurances,  
M. Aubaret, du Département Politique.

M. de Torrenté : les délégués espagnols ont accepté de venir négocier à Berne au début de janvier 1943. M. de Torrenté se propose d'établir un projet d'accord qui servira de base aux pourparlers dont l'objet sera le règlement des transferts financiers et celui des paiements d'assurances et de réassurances entre l'Espagne et la Suisse. Il s'agit uniquement aujourd'hui de préciser les grandes lignes, le principe adopté à l'égard des principaux points qui seront mis en discussion.

M. Stopper passe en revue les dispositions des accords de 1940/41 et 1942 qui ont trait aux questions financières et aux questions d'assurance (voir en annexe le résumé rédigé par M. Stopper).  
M. Stopper rappelle ensuite que d'après l'enquête effectuée en 1942, les placements suisses en Espagne sont de l'ordre de 84 mio f.s.; les arriérés financiers, non compris les éventuels arriérés des compagnies d'assurances, atteindront environ 15 mio f.s. à fin décembre 1942. Les moyens à disposition du fonds de transfert se monteront à env. 4,5 mio f.s., auxquels s'ajoute env. 1 mio provenant du clearing autonome de 1936, soit au total env. 5,5 mio f.s., représentant à peu près le tiers des arriérés à régler pour les seuls créanciers financiers, sans compter les arriérés éventuels en matière d'assurance. Or les compagnies d'assurance viennent d'annoncer à la Division du Commerce qu'elles demandent pouvoir disposer du 50% de ce fonds de transfert, et du 50 % du fonds de transfert qui sera constitué aux termes du nouvel accord !



ad II.A.2. (Einbezug schweizerischer Passivzinsen). La question se pose d'inclure ou non ces éléments dans le clearing; c'est une question d'alimentation du clearing.

M. de Torrenté : il est probable que les milieux bancaires feront opposition à l'introduction d'un tel élément dans le clearing; faut-il insister ou non ?

M. Schwab : il semble à première vue normal d'inclure ces montants dans le clearing. Il est certain que, vu l'origine des dépôts bancaires existant en Suisse, les banques feront opposition en se basant sur le principe du secret des banques, etc. Aussi M. Schwab propose-t-il comme règle d'admettre au clearing les versements que les créanciers espagnols désirent transférer en Espagne. Il ignore l'importance que pourraient avoir ces transferts, mais il estime que c'est une source d'alimentation du clearing à ne pas négliger. Il conviendra également, à son avis, de régler de façon analogue l'amortissement des capitaux, même si seuls de petites quote-parts devaient entrer en considération.

M. de Torrenté : les dépôts espagnols en Suisse sont très importants, plus importants même que les dépôts français, puisque certains vont jusqu'à parler de 1,5 à 2 milliards. Donc, même si une fraction seulement des revenus de ces dépôts devait alimenter le clearing, elle pourrait être d'une importance non négligeable.

M. Mehnert trouve que nous avons ici l'occasion de créer un précédent fort utile à l'équilibre du clearing. L'argument principal des banquiers ("Nos clients retireraient leurs dépôts pour les placer dans des pays qui ne sont pas liés par des accords de clearing, s'ils sont contraints de recourir à cette voie de transfert") ne joue plus en l'occurrence, nous avons la possibilité d'insister pour obtenir une meilleure alimentation du clearing.

M. Mehnert propose que l'on décide par arrêté du Conseil fédéral que les intérêts de créances financières espagnoles sont en principe payables au clearing, sauf en des cas exceptionnels où il serait possible de ~~l'~~créditer l'ayant-droit en compte spécial. M. Mehnert estime également indispensable d'inclure la compensation des capitaux dans le clearing.

M. de Torrenté préfère la solution proposée par M. Schwab, qui laisse toute liberté aux individus et qui pourra probablement être admise par les banques sans querelle trop sérieuse. La proposition de M. Mehnert lui paraît présenter trop de complications pour les avantages qu'elle procurerait au clearing.

M. Schwab : Si sympathique que soit l'idée de M. Mehnert, nous risquerions en l'adoptant que les Espagnols se demandent pourquoi nous voulons créer avec eux seuls ce système que nous n'avons dans aucun de nos accords avec les autres pays. En outre, M. Schwab est d'avis qu'il ne faut pas envisager un système trop rigide.

M. de Torrenté : à son avis, les banquiers suisses se font aujourd'hui de dangereuses illusions sur les possibilités d'évasion fiscale après guerre. Il est persuadé qu'on en verra malheureusement pour les banques suisses à un système qui les ramènera à leur standing de 1890 ou de 1900. Il est clair cependant que les banques suisses feront tout pour lutter contre une telle évolution, puisqu'elles croient que l'avenir leur sera favorable.

M. Stopper souligne qu'en adoptant la solution Mehnert, nous aurions au moins un élément positif pour négocier : de leur côté les Espagnols ont tout bloqué, tandis que nous n'avons aucune arme de ce genre.

M. de Torrenté : nos banquiers se chargeront bien de faire savoir aux Espagnols qu'une telle arme ne serait qu'un sabre de bois. M. de Torrenté estime donc qu'il est préférable de s'en tenir à la proposition Schwab : tout ce qui est transféré passe par le clearing.

Il est cependant entendu que ~~que~~, à titre de sondage, M. Mehnert maintiendra sa proposition devant les banquiers.

M. Schwab soulève une autre question : les 15 mio fr. s. d'arriérés comprennent sans doute aussi les revenus de dépôts bancaires en Suisse, c.à d. entre autres dépôts ceux appartenant à des étrangers. Ne pourrait-on, pour alléger le clearing, limiter le transfert des arriérés aux revenus appartenant à des propriétaires suisses ?

M. Stopper prend note de cette suggestion. Il estime cependant que vis-à-vis des Espagnols il vaut mieux ne pas parler d'emblée d'une telle restriction et qu'il est préférable de s'en tenir à leur égard au chiffre de 15 mio. Il n'est jamais mauvais de demander un peu trop au début des négociations.

M. de Torrenté passe au chiffre II.A.3 de l'ordre du jour (Einbezug der Unterstützungs-, Geschenks-, Erbschafts- und Reiseverkehrazahlungen).

M. Stopper expose quel a été le fonctionnement du "Clearing noir", grâce auquel il a été possible de transférer annuellement ces dernières années 200 à 300.000.- francs, d'une manière qui n'est évidemment guère conforme aux dispositions espagnoles sur les devises. L'occasion paraît donnée de clarifier la situation au cours des négociations, en comprenant éventuellement dans ce règlement le rapatriement des avoirs de citoyens suisses définitivement de retour au pays.

M. de Torrenté comprend que, du point de vue éthique, il serait sans doute agréable d'inclure un tel règlement dans l'accord, mais si le clearing est déjà trop chargé sans cela, n'est-il pas préférable de maintenir cette sorte de clearing séparé, d'entente avec M. Vila, de façon à être au moins certain que les rapatriements continueront à s'effectuer.

M. Aubaret : La forme de la solution qui sera adoptée importe peu, l'essentiel est que les rapatriements puissent avoir lieu. Le Département Politique insiste particulièrement sur ce point, et pense que l'occasion est bonne de régler plus nettement que jusqu'ici ces transferts dont l'importance numérique n'est pas grande mais qui sont souvent vitaux pour les Suisses rentrant au pays.

M. de Torrenté partage ce point de vue. Si le clearing est déjà trop chargé, peut-être y aura-t-il avantage à maintenir des possibilités de transfert hors clearing, comme c'est en partie le cas avec la France.

M. Stopper désire que l'on obtienne l'assentiment des Espagnols au cas où les compensations se feraient par la Légation de Suisse à Madrid.

M. Aubaret souligne l'opportunité de cette régularisation.

M. Schwab ne verrait pas non plus d'inconvénient à la consécration de ce système de compensation qui permettrait sans doute de mettre des fonds à la disposition des Légations et des Consulats pour leurs dépenses.

M. de Torrenté se demande si l'on ne pourrait pas obtenir des Espagnols qu'ils consentent un cours plus favorable que celui du clearing, de telle façon que l'on pourrait régler, également par cette voie, les traitements du personnel de la Légation et des Consulats.

M. Aubaret rappelle que ces fonctionnaires ont droit à leurs traitements en francs suisses et qu'on ne saurait les obliger à accepter des paiements en pesetas (sauf s'il s'agit de personnel auxiliaire engagé en Espagne).

Il conviendra encore de savoir quelle est l'importance des assistances publiques en Espagne, car cela pourrait être un élément de compensation d'une certaine importance.

M. de Torrenté demande au Département Politique de formuler sa proposition sur cette question des rapatriements.

Il passe au point C. 2.b de l'ordre du jour (Schätzung des laufenden Bedarfs).

M. Stopper : Si l'on compte avec un intérêt moyen de 5%, le revenu annuel des investissements suisses en Espagne peut être estimé à 4,2 mio. fr. s. L'alimentation du fonds de transfert dépendra éventuellement de l'importance des relations commerciales hispano-suisses; cette dernière atteindra probablement le 31.12.42 un chiffre total de 50 mio fr. s. pour l'année courante. Le 7 1/2% représente donc 3,75 mio fr. s., montant insuffisant pour les transferts financiers et pour les paiements d'assurances. Aussi la Division du Commerce, d'accord avec les milieux commerciaux et industriels suisses, compte-t-elle proposer une quote-part de 15%, qui représenterait

- 5 -

7,5 mio fr. s. annuellement. Il est évident que les Espagnols n'accepteront pas sans autre ce 15 %, mais il est possible qu'ils consentent par exemple à une quote-part de 10%, ce qui représenterait 5 mio fr. s. annuellement et suffirait juste au règlement des revenus financiers courants et des frais centraux des compagnies d'assurances suisses.

Pour le règlement des 15 mio d'arriérés, M. Stopper expose quelle est la solution envisagée par la Division du Commerce (voir sa notice du 11 décembre, page 3, al. 2.).

M. Mehnert: ~~à~~ pense qu'une quote-part de 15 % n'aurait rien d'anormal. Dans le clearing germano-suisse, la quote-part est de 12 %; dans le clearing italo-suisse de 15%; dans le clearing avec le Danemark de 15% également.

M. Aubaret, répondant à une question de M. de Torrenté, précise que le Département Politique est entièrement d'accord avec cette proposition de 15%, d'autant plus que la quote-part actuelle de 7 1/2% est insuffisante.

M. de Torrenté passe à la question du "Stichtag".

M. Mehnert tient fermement à ce que la délégation suisse admette le "Stichtag" du 18.7.1936, quelle que puisse être l'opposition des banquiers, car en admettant une date plus rapprochée, on ne ferait que favoriser les spéculateurs au détriment des propriétaires suisses de bonne foi.

M. Stopper : Die Spanier werden schon dafür sorgen.

M. Probst propose que, si l'on doit admettre le 18.7.36, on prévoise au moins une clause spéciale en faveur des créanciers ayant acquis de bonne foi des titres postérieurement à cette date.

M. Stopper <sup>pense</sup> ~~pense~~ aux transferts d'assurances (voir sa notice du 11.12., page 2).

MM. Martinoli, Probst et Schwab estiment qu'il est indispensable que les assurances précisent les chiffres et les données sur lesquels elles basent leurs prétentions au 50% du fonds de transfert.

M. Aubaret signale le risque qu'il y aurait à créer un précédent, notamment vis-à-vis de l'Allemagne, si les compagnies d'assurances prétendaient réellement au transfert des primes etc. par le clearing.

La séance se poursuit à 16 h avec :

- 6 -

MM. Pessina, Grossmann et Nægeli, pour l'Association des compagnies d'assurance suisses concessionnées;

MM. von Schulthess et Dunant, pour l'Association suisse des banquiers;

M. Waldisbühl, pour le groupement Nestlé/Holdings.

La discussion reprend sur les différentes questions examinées au cours de la précédente séance. Je me borne donc à noter ici les éléments nouveaux :

Enquête 1942.

M. Stopper demande si les résultats de cette enquête comprennent les investissements des sociétés d'assurances suisses en Espagne.

M. Dunant : non.

M. Pessina : ces capitaux se montent à 36 mio. de pesetas environ pour les assurances directes (chiffre à fin 1941). Pour les réassurances, il s'agit d'autres placements dont il n'y a pas lieu de tenir compte ici.

M. Stopper : cela représente donc environ 15 mio. fr. s. s'ajoutant aux 84 mio. précédemment cités, soit au total environ 100 mio fr. s. d'investissements suisses en Espagne.

M. Pessina, à la demande de M. Mohnert, précise que ces 36 mio. pesetas ne comprennent pas les valeurs que les compagnies d'assurances possèdent en banque et qui ont été annoncées dans l'enquête menée par l'Association suisse des banquiers.

Demande des compagnies d'assurances. ( 50% ) .

M. de Torrenté expose que les compagnies d'assurances demandent pour leurs besoins le 50% du fonds de transfert.

M. Stopper : il est indispensable que la Division du Commerce dispose d'indications plus précises sur l'importance des primes par compagnie d'assurances et par branche, de façon à comprendre comment l'Association en arrive à demander le 50%.

M. Pessina fournira toutes ces indications par écrit à la Division du Commerce. Il mentionne en passant les chiffres suivants :

./.

- 7 -

pour 1940	42 mio. pesetas
" 1941	56 mio. "
" 1942	60 mio. "

Il ajoute que certaines précisions seront difficiles à donner, car beaucoup d'archives ont été détruites pendant la révolution.

Ce que les compagnies d'assurances demandent, c'est la même protection que celle accordée aux créanciers financiers; car elles aussi ont des investissements permanents et ont en outre supporté des frais considérables pour les dommages qui se sont produits pendant la révolution, dépenses qui furent nécessaires pour ne pas perdre le marché espagnol.

M. de Torrenté se rend parfaitement compte du rôle important des assurances pour la Suisse et relève que l'égalité de traitement ne saurait faire aucun doute. Il lui est cependant indispensable de disposer de chiffres précis.

#### Alimentation du clearing.

M. de Torrenté expose la solution proposée par M. Schwab de faire passer par le clearing les revenus des créanciers financiers espagnols ayant des placements en Suisse.

MM. v. Schulthess et Dunant déclarent que les créanciers espagnols préféreraient sans doute renoncer au transfert plutôt que d'être astreints à utiliser la voie du clearing.

M. de Torrenté : ne serait-il pas logique pourtant d'alimenter le clearing au moyen de ces revenus lorsque les créanciers espagnols en désirent le transfert ?

M. v. Schulthess: ce serait logique en effet.

M. de Torrenté : avez-vous une idée de la proportion existant entre créances espagnoles "avouables" et créances "inavouables" ? Ce serait fort intéressant pour savoir quels éléments peuvent alimenter le clearing.

M. Dunant n'a pas de chiffres, mais estime que les avoirs "avouables" ne forment qu'une très petite part de l'ensemble.

M. Schwab : variations sur un thème connu !

M. Schwab s'en tient à son idée, car il considère cette solution comme importante pour l'ensemble des créanciers suisses.

M. de Torrenté insiste également, car il est évident que nous avons tout intérêt à utiliser le maximum des moyens dont nous disposons pour équilibrer le clearing. Il faut donc que les banques nous donnent des renseignements plus pertinents.

M. Dunant est prêt à sonder les grandes banques.

M. de Torrenté en revient à son idée: tout ce qui est à transférer en Espagne devrait passer par le clearing.

M. Mehnert expose ensuite quelle est sa proposition (voir plus haut).

Cet exposé provoque de la part de M. Dunant la réponse que l'on attendait des banques.

M. Dunant s'oppose violemment à l'institution d'un système obligatoire qui n'aurait, estime-t-il, que des inconvénients pour l'économie suisse, sans avantages appréciables pour le clearing, et qui ne ferait que provoquer la fuite des capitaux espagnols.

M. de Torrenté revient toujours à son "Leitmotiv" : quand il y a transfert, pourquoi ne pas prévoir la voie du clearing ?

M. Waldisbühl : les capitaux espagnols sont considérables en Suisse et il s'agit très souvent de fonds qui ont échappé au fisc espagnol. On ne risque donc nullement de froisser les Espagnols en proposant un transfert par le clearing. Il serait juste d'ailleurs que les banques participent elles aussi à l'alimentation du clearing.

M. Pessina se range à l'avis de M. v. Schulthess.

M. Dunant admet la solution Schwab mais pas la solution Mehnert.

M. de Torrenté lui demande alors d'indiquer l'importance des placements espagnols.

M. Dunant répond que le conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers est opposé à ce genre d'enquête.

M. Schwab : pourquoi persister dans un tel refus ? Une enquête minutieuse n'est pas nécessaire. Quelques sondages auprès des grandes banques et de quelques banques cantonales suffiront sans doute.

M. de Torrenté rappelle que le clearing n'est alimenté pour le moment que par les paiements commerciaux et qu'il est normal que les milieux financiers fassent également un effort.

M. Dunant persiste dans son point de vue mais répète qu'il est d'accord de faire quelques sondages.

ad II. A.4. (Einbezug gegenseitiger Versicherungszahlungen).

M. Grossmann, à la demande de M. de Torrenté, expose pour quelles raisons il estime que pratiquement ces paiements sont sans grande importance et ne sauraient former une source d'alimentation pour le clearing sans avoir de graves inconvénients pour

- 9 -

les rétrocessions espagnoles.

M. Pessina, à la demande de M. Stopper, précise que les assurances désirent seulement le règlement des frais centraux par la voie du clearing. Mais il s'avère que le calcul des frais centraux tel qu'il est compris par les compagnies d'assurances engloberait des montants beaucoup plus importants que ce que l'on entend habituellement par frais centraux. M. Pessina arrive en effet à un chiffre de 2 mio fr. s.

"Stichtag".

M. Dunant : les Espagnols voudront sans doute le 18 juillet 1936; il faudrait au moins obtenir qu'ils admettent au transfert les revenus de titres acquis de bonne foi après 1936, et notamment les acquisitions faites au moyen de l'argent suisse bloqué en Espagne (et conformément aux dispositions du dernier accord).

Clause or. (II C. 1. c.)

M. v. Schulthess ne voit pas l'intérêt de discuter cette question, car à sa connaissance, sauf en ce qui concerne la C.H.A.D.E. (Compania Hispano-Americana de Electricidad), aucun titre espagnol ne porte la clause or. Quant à la CHADE, il vaut mieux n'en pas parler, car il s'agit là d'une affaire argentine. Ces titres ne figurent d'ailleurs pas dans l'enquête 1942, puisque les créanciers suisses prétendent obtenir leurs paiements de l'Argentine (en devises).

M. Mehnert serait plutôt pour l'insertion d'une telle clause, qui devrait laisser aux créanciers financiers suisses la faculté de faire transférer ou non une annuité par le clearing, sans pour autant préjudicier de l'exécution d'échéances futures, conformément à la clause or. Il se réfère aux dispositions convenues avec l'Allemagne.

Définition de la notion de "revenus". (II.C. 2.a.)

M. Dunant demande que l'on réserve encore la décision du Comité Espagne sur ce point.

Utilisation d'un éventuel solde des revenus non transférés (II.C. 2 g.)

M. Aubaret indique combien il serait souhaitable d'obtenir des Espagnols la possibilité d'utiliser les revenus suisses non transférés pour acquérir des actions ou au moins pour exercer les droits de souscription préférentielle.

- 10 -

MM. v. Schulthess, Dunant et Waldisbühl soutiennent ce point de vue et relèvent que les facilités actuellement en vigueur n'ont permis d'utiliser qu'un seul million de pesetas bloqués en Espagne sur les intérêts échus de 1936 à 1942 !

M. Dunant demande en outre que l'on puisse envoyer les coupons seulement, accompagnés de l'affidavit pour l'encaissement en Espagne, sans qu'il soit nécessaire d'expédier les titres mêmes en Espagne.

M. Waldisbühl demande que les compagnies d'assurances cherchent à utiliser dans toute la mesure possible les avoirs suisses bloqués en Espagne pour les dépenses qu'elles ont à faire dans ce pays.

M. Pessina rappelle qu'il a déjà à maintes reprises essayé de parvenir à ce résultat, mais que les autorités espagnoles n'ont pas été d'accord.

Pour terminer,

M. v. Schulthess insiste pour qu'il soit au moins possible à des Suisses de céder à d'autres Suisses leurs fonds bloqués en Espagne. Il relève que si le clearing est alimenté avant tout par les paiements commerciaux, les affaires des commerçants suisses ont été facilitées grâce aux investissements suisses en Espagne.

14.12.1942.

Séance levée à 18.30.